



Etat des lieux par un pro ou sois même ?

Par **Altay**, le **25/04/2014** à **14:20**

Bonjour,

Je suis propriétaire, et j'ai déjà fait faire des états des lieux a des agences immobilières. Je trouve que c'est pas sorcier a faire, et vue le prix que pratique les agences je me dis autant le faire moi même pour mes prochains locataires.

Qu'en pensez vous ? est-il plus sur que ça soit fait par un agent immobilier ou un huissier de justice ?

Merci d'avance pour vos réponses...

Par **janus2fr**, le **25/04/2014** à **16:49**

Bonjour,

L'état des lieux est, en général, fait par la personne qui gère la location.

Donc si vous prenez une agence pour gérer vos locations, elle se chargera de l'état des lieux (c'est compris dans sa mission).

En revanche, si vous décidez de gérer vous même (si vous vous en sentez capable), vous pouvez, bien entendu, faire les états des lieux.

Mais attention de bien le faire car la grande majorité des conflits entre locataires et bailleurs est liée aux états des lieux.

N'oubliez-pas qu'un état des lieux est une description fidèle de l'état du logement et uniquement cela. Il faut donc y noter ce que l'on voit, par exemple : "salle de séjour, papier peint taché sur 20 cm² à 2 mètres à droite de la porte d'entrée" et non pas comme le font beaucoup par erreur "papier peint salle de séjour à changer".